

**MAIRIE
DE
SAINT-SYLVAIN
14190**



**Département du Calvados
Commune de Saint-Sylvain**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023**

Date de convocation :

15/12/2023

Date d'affichage :

15/12/2023

Nombre de conseillers :

- En exercice :	15
- Présents :	09
- Procurations :	06
- Votants :	15
- Quorum :	08

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Régis CROTEAU, Maire,

Étaient présents : Monsieur CROTEAU Régis Maire, et M. GUILLEMETTE Olivier Adjoints au Maire, et Mmes et Mrs BUREL Stéphanie, CHOPIN Élodie, ENAULT Alexandra, ENOUF Guy, MICHELLAND Pierre, MILLE Didier, VANDERMERSCH Thomas,

Étaient absents excusés : M. FURON Jean-Marc représenté par VANDERMERSCH Thomas, Mme MONTMORENCY Patricia représentée par Mme BUREL Stéphanie, Mme LEGRIGEOIS Céline représentée par M. MICHELLAND Pierre, Mme RAULINE Alexandra représentée par M. CROTEAU Régis, Mme TIZON Sophie représentée par Mme ENAULT Alexandra, M. VERNHET Guy représenté par M. GUILLEMETTE Olivier,

Madame ENAULT Alexandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

S10-2023-1 : Convention avec le CDG14 – Remplacement secrétaire de mairie

Monsieur le Maire rappelle que l'on doit désormais rédiger un Procès-verbal du conseil municipal qui devra être validé au conseil municipal suivant ;

Le conseil municipal donne son accord pour procéder à l'enregistrement du conseil municipal ;

Convention avec le CDG14 – Remplacement secrétaire de mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une des secrétaires de mairie a fait une demande de mutation à compter du 1^{er} février et qu'il conviendrait de la remplacer temporairement dans l'attente d'un recrutement définitif,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14) propose un service de remplacement pour lequel l'adhésion se fait par convention.

Le CDG14 recrute l'agent non titulaire en CDD, pourvoit à sa rémunération qui lui sera remboursée par la collectivité ainsi que les frais de gestion.

Cette convention est signée pour une durée d'un an, avec reconduction tacite.

Discussions :

Alexandra ENAULT demande si cette convention permet le recrutement temporaire d'agent autre qu'une secrétaire

Olivier GUILLEMETTE précise que ce dispositif est lié aux formations de secrétaire de Mairie mis en place par le CDG14

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le remplacement d'une secrétaire de Mairie.

Arrivée de M. ENOUF Guy à 20h15

S10-2023-2 : Détermination et fixation des prix de vente des terrains du lotissement « Le Clos Suzanne »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du lotissement ainsi que les différents frais d'acquisition, de maîtrise d'œuvre, de TVA sur marge et de travaux de viabilisation.

Compte tenu de ces frais précités, de l'exposition des terrains, des surfaces constructibles, des tarifs pratiqués sur le territoire, la commission Finances/Budget réunie lundi 18 décembre propose de fixer les prix de vente des terrains comme suit :

- terrain n°1 d'environ 662 m² : 79 500.00 € TTC
- terrain n°2 d'environ 618 m² : 74 000.00 € TTC
- terrain n°3 d'environ 574 m² : 69 000.00 € TTC
- terrain n°4 d'environ 701 m² : 82 000.00 € TTC
- terrain n°5 d'environ 444 m² : 52 000.00 € TTC
- terrain n°6 d'environ 556 m² : 67 000.00 € TTC
- terrain n°7 d'environ 463 m² : 54 000.00 € TTC

Discussions :

M. Pierre MICHELLAND rappelle que nous devons rembourser la TVA collectée auprès de l'Etat. Cette TVA sur marge est calculée sur le bénéfice ne comprenant pas les travaux. Il rappelle également que ce dispositif de TVA sur marge évolue régulièrement.

M. le Maire précise qu'une demande sera adressée à Enedis pour effacer la ligne Moyenne tension et précise que la ligne sera enterrée sur le domaine public.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur le coût de cet effacement et sur le tracé.

M. le Maire précise que cette ligne est toujours existante au-dessus des parcelles impasse des Chevaux et chez M. DAIGREMONT Yves ;

M. Thomas VANDERMERSCH s'interroge si les habitants de l'impasse des chevaux sont perturbés par la présence de cette ligne. M. le Maire précise que les acquéreurs achètent en connaissance de cause ;

M. Pierre MICHELLAND précise que cette ligne a aussi impacté le lotissement Picquenard (Rue Vilaine). M. le Maire précise que cette ligne en bordure de la rue Vilaine et traversant l'une des parcelles n'est pas prévu être effacé.

Mme Alexandra ENAULT s'interroge sur l'effacement d'un poteau dans le cadre de l'effacement de la rue Vilaine situé dans une parcelle privé. M. le Maire confirme son enlèvement.

M. Thomas VANDERMESCH demande à partir de quand nous ouvrirons à la commercialisation des terrains.

M. le Maire précise qu'il faut attendre la validation du Permis d'Aménager. Il précise que le DCE pour la viabilisation va être élaboré en ce début d'année pour des travaux avant l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les tarifs des futures parcelles du lotissement du Clos Suzanne.

S10-2023-3 : Détermination des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAPER)

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables précise à travers son article 15, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération des énergies renouvelables et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition par l'État des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Il précise en l'état que la date butoir pour transmettre ces informations au référent préfectoral est fixée au 31 décembre 2023.

Compte tenu que la mission technique de définition de ces zones qui incombe aux communes est incompatible avec les délais dans lesquels elle est actuellement enserrée, d'autant plus lorsqu'elle doit intervenir à l'issue d'une procédure de consultation du public ;

Compte tenu que les services de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) indiquent que « Le portail cartographique des EnR actuellement « en version bêta », sera amené à évoluer par étapes jusqu'à la fin de l'année [2023], tant sur les fonctionnalités de l'outil, que sur les informations sous format cartographique disponibles ;

Dans ces conditions, il est proposé de reporter l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'elles sont issues de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie à une période de 6 mois suivant la mise à disposition complète des informations sur le portail cartographique des EnR.

Monsieur le Maire donne aussi lecture du courrier du Président de UAMC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de demander un report pour identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables.

S10-2023-4 : Débat d'Orientation Budgétaire 2024/2026

À la suite des différents échanges en commission, Monsieur le Maire présente les orientations d'investissements et budgétaires pour les années 2024/2026.

Discussions :

Mme Alexandra ENAULT signale que les montants sont différents entre ceux présentés en commission et ceux de ce soir.

M. le Maire précise que suite de la commission finances, des montants ont été modifiés par année mais que les totaux sont bons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité les orientations d'investissements et budgétaires présentées.

S10-2023-5 : Demande d'intégration de la commune à la CDC Val-ès-Dunes

Par délibération S8-2023-2 du 15 septembre dernier, le conseil municipal à l'unanimité a demandé explicitement

- d'une part la sortie de la commune de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande,
- d'autre part l'intégration de la commune au sein de la communauté de communes Val-ès-Dunes.

Le conseil communautaire Val-ès-Dunes, par délibération du 30 novembre 2023, a émis un avis favorable à l'intégration de la commune de Saint-Sylvain.

21.12.2023

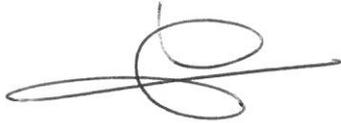
*Département du Calvados - Commune de Saint-Sylvain
Registre du Conseil Municipal*

La commune de Saint-Sylvain et les communes membres de la CDC Val-ès-Dunes, ont désormais trois mois pour se prononcer quant à l'admission de la commune. A défaut, la présente délibération sera réputée favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'intégration de la commune à la CDC Val ès Dunes.

La secrétaire

Mme Alexandra ENAULT



Le Maire

Régis CROTEAU

